

D.2020.09.23.1.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

1 – 3^e LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.6 - 3^{ème} ligne de métro - Marché n° M3 2017 13338 M « Inventaire et investigation des avoisinants du projet » conclu avec le Groupement GINGER CEBTP - ARCALIA – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.04.10.1.4 du 10 avril 2019, le Comité Syndical autorisait la signature du Marché n°M3 2017 13338 M et la dépense correspondante d'un montant de détail estimatif de 1 079 085,30 € HT et d'un montant maximum de 2 400 000,00 € HT.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Le marché concerne la mission d'inventaire et d'investigation des avoisinants situés dans la Zone d'Influence Géotechnique (ZIG), mission nécessaire aux études de conception des infrastructures de la 3^{ème} ligne de métro.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de valider la proposition de l'entreprise de changement de chef de projet et de géotechnicien conformément aux dispositions de l'article 7.8.1 du CCP et de l'article 1 de l'acte d'engagement. D'autre part, le présent avenant prend en compte le changement de dénomination du cotraitant ARCALIA qui devient BUREAU VERITAS SOLUTIONS.

Il est à noter que cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du présent avenant n°1 au marché M3 2017 13338 M conclu avec le Groupement GINGER CEBTP - BUREAU VERITAS SOLUTIONS et ce, sans incidence financière.

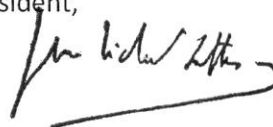
.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement GINGER CEBTP - BUREAU VERITAS SOLUTIONS l'avenant n°1 au marché M3 2017 13338 M

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



3^{ème} ligne de Métro

INVENTAIRE et INVESTIGATION DES AVOISINANTS DU PROJET

AVENANT N°1

M3 2017 13338 M

TITULAIRE : Groupement GINGER (mandataire)/BUREAU VERITAS SOLUTIONS



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 Boulevard de la Marquette BP 10416 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél 05 61 14 48 50 Site www.smt-metropole.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200924-20200923-1-6D-
DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT	3
ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE	3
ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 1	3

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 au marché référencé M3 2017 13338 M a pour objet :

- la validation du changement du chef de projet et du géotechnicien conformément à l'article 7.8.1 du CCP entraînant la modification de l'Acte d'Engagement,
- de prendre acte du changement de dénomination du co-traitant ARCALIA dont le nom devient BUREAU VERITAS SOLUTIONS.

Toutes les clauses du marché initial, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'article n° 1 nommé « CONTRACTANTS » de l'Acte d'Engagement est modifié comme suit par le présent avenant n°1 :

D'une part, la dénomination du 1^{er} co-traitant est modifiée comme suit :

Monsieur Damien SOUCHE agissant au nom et pour le compte de la société BUREAU VERITAS SOLUTIONS ayant son siège social 4-6 rue Langevin ZAC des Garennes 78130 LES MUREAUX

Agence de Toulouse : 12 rue Michel Labrousse Bât. 15 31047 TOULOUSE CEDEX 01

Et immatriculé sous le n° VERSAILLES B392417689

Et d'autre part, les intervenants au postes suivants sont précisés ci-après :

Rôle	Titulaire (et suppléant) désignés :
Chef de projet	Lilian ROCHE
Géotechnicien	Rémy HUYGHE

ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification.

Fait en un seul original à Batsussay.

le 08.08.2020

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Lu et approuvé

Pour le Mandataire
CEBTP



Pour le co-traitant
Bureau VERITAS SOLUTIONS

Lu et approuvé

Pour Tisseo Ingénierie
Le Directeur Général Adjoint